



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2506-003663

Objet : avenant I au marché de prestations concernant la vidéoprotection urbaine de la Ville de Vauvert (maintenance, travaux et fourniture) – 2022V011.
Prolongation durée.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles et de faible montant des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n°2022/07/273 en date du 22 juillet 2022 attribuant le marché de prestations concernant la vidéoprotection urbaine de la Ville de Vauvert (maintenance, travaux et fourniture) au groupement d'entreprises de GIORGI-CITEOS (mandataire), 13-15 avenue du Compagnonnage, BP 769, 84 035 Avignon Cedex 3 et CITEOS -SANTERNE CAMARGUE (co-traitant), 5 rue Pierre Bautias, 30128 Garons,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée du marché d'une année supplémentaire,

CONSIDÉRANT qu'à la mi-juin 2025, la commune n'a engagé que 128 565,00 € au titre de ce marché, que le seuil maximal de commandes de 210 000,00 € est loin d'être atteint et qu'ainsi, la prolongation envisagée n'entraînera aucune modification substantielle des conditions économiques initialement prévues, tout en permettant de préparer au mieux la future remise en concurrence pour le renouvellement de l'accord-cadre,

DÉCIDE

Article I : un avenant n° I au marché de prestations concernant la vidéoprotection urbaine de la Ville de Vauvert (maintenance, travaux et fourniture) signé entre la Commune et le groupement d'entreprises de GIORGI-CITEOS (mandataire), 13-15 avenue du Compagnonnage, BP 769, 84 035 Avignon Cedex 3 et CITEOS -SANTERNE CAMARGUE (co-

traitant), 5 rue Pierre Bautias, 30128 Garons, est conclu, pour prolonger la durée du marché d'une année.

Le montant maximum du marché reste inchangé, soit 210 000,00 € HT.

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 07 JUL. 2025

Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,



Annick Chopard

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 07 JUL. 2025
- sa notification le
- sa publication le 07 JUL. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier